

Corcelles-sur-Chavornay, le 11 septembre 2021

Au Conseil Communal
de et à Chavornay

<p>Rapport de la Commission concernant le Préavis Municipal n° 16-4 / 21 Délégations de compétences à la municipalité – Législature 2021-2026</p>

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

La commission composée de Madame Nadia Gloor et Messieurs Jean-Charles Erlicz, Philippe Guillet, Patrick Malherbe et présidée par Monsieur Christian Hunziker a siégé à 1 reprise. Elle a siégé à la maison de commune le mercredi 08 septembre 2021 en présence de Madame Laurence Marchand syndique et Monsieur Guillaume Abetel municipal en charge du préavis.

La Commission remercie Madame Marchand et Monsieur Abetel pour les informations fournies.

But du préavis

Déléguer plus de souplesse et d'efficacité à la municipalité pour la législature 2021-2026 dans l'accomplissement de ses nombreux différents mandats.

Préambule

Pour la rédaction de ce préavis, la Municipalité s'est basée sur le préavis de la législature précédente, l'expérience et les demandes auxquelles elle a fait face ces dernières années. La loi sur les communes autorise ces délégations de compétences pour la durée d'une législature. Cependant en cas d'emploi de ces compétences, la municipalité doit en rendre compte dans son rapport de gestion.

Analyse

La commission tient à souligner que sur les 4 demandes d'autorisations, 3 sont identiques à la législature précédente.

D'ailleurs certaines de ces demandes sont des formalités, certaines d'entre elles n'ont pas été utilisées lors de la dernière législature.

La seule différence concerne l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et actions ou parts de sociétés immobilières.

- Dans l'alinéa 1 de cet article la valeur est fixée à CHF 5'000'000.00 au maximum en une ou plusieurs fois pour la période législative.

Or dans la précédente législature ce montant était fixé à CHF 1'000'000.00.

La justification de cette modification provient de l'expérience de la précédente législature. La machine administrative en cas d'une opportunité est longue et gourmande en temps. Ceci pourrait lui faire échapper une autre éventuelle opportunité.

Les municipaux ont longuement débattu de ce seuil et à l'unanimité l'ont accepté.

La commission reconnaît qu'avec CHF 1'000'000.00, on ne fait plus grand chose dans l'immobilier à ce jour.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission à l'unanimité invite le Conseil Communal à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Chavornay

- vu le Préavis Municipal n° 16-4/21,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

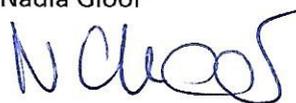
décide :

D'accorder à la Municipalité les délégations de compétences suivantes pour la durée de la législature 2021 -2026 :

- 1. Autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières (art. 16 du règlement du Conseil communal)**
 - a. L'acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans le cadre d'opérations de faible importance, charges éventuelles comprises, dans la limite ne dépassant pas CHF 5'000'000,00 au maximum en une ou plusieurs fois pour la période législative ;
 - b. L'aliénation des immeubles des droits immobiliers ou des actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas, charges éventuelles comprises ;
 - c. La constitution en faveur de tiers (Confédération, Canton, Commune, producteurs et distributeurs d'énergie, etc.) des servitudes de passage de câble téléphoniques et de conduites ou lignes aériennes ou souterraines, d'alimentation en eau, en électricité ou autres sources d'énergie, d'évacuation d'eaux usées, etc., cela dans la limite de l'autorisation générale d'aliénation de CHF 50'000.00 par cas.
- 2. Autorisation générale pour acquérir des participations dans les sociétés commerciales (art.16 du Règlement du Conseil Communal) de CHF 50'000.00, pour la durée de la législature, avec un maximum de CHF 10'000.00 par cas, sans avoir à en référer préalablement au Conseil Communal.**
- 3. Autorisation générale de plaider (art 16 du règlement du conseil communal) dans certains litiges pouvant opposer la Commune de Chavornay à des tiers.**
- 4. Autorisation pour engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles (Règlement sur la comptabilité des communes, article 11) pour divers achats et autres travaux urgents, jusqu'à un montant maximum de CHF 50'000.00 par objet, sans avoir à en référer préalablement au Conseil Communal.**

La Commission

Nadia Gloor



Jean-Charles Erlicz



Philippe Guillet



Patrick Malherbe



Christian Hunziker, rapporteur

